



République Française - Département de l'Oise  
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY  
136 rue Neuve  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-001

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 060-216004515-20260126-2026001DEL-DE

Séance du 26 janvier 2026

<b>Nombre de membres</b>		L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	
15	14	<b>Présents</b> : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, <b>Représentés</b> : Mme D. MEYER représentée par Mme L. DELAPORTE, M. A. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<b>Suffrages exprimés :</b> Pour : 14 Contre : Abstention :		<b>Absent non excusé</b> : M. B. NOÉ <b>Absent excusé</b> :
<b>Date de la convocation :</b> 22/01/2026		<b>Secrétaire de séance</b> : M. Nicolas VOGT
<b>Date d'affichage :</b> 22/01/2026		

**2026-001** Renouvellement de la délibération concernant la neutralisation de l'augmentation annuelle des indices de loyers

Vu la délibération N°2025-018 du 31 mars 2025, approuvant la neutralisation pour l'augmentation annuelle de l'indice des loyers pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026,

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délibération pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le renouvellement de la neutralisation de l'augmentation des loyers pendant une année pour l'ensemble des locataires, qu'il s'agisse des logements, des commerces, du cabinet médical et autres.
- \* **DIT** que la période de référence sera du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 afin que chaque bail soit concerné.
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour l'application de cette décision.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
À La Neuville-Roy, le 26 janvier 2026  
Le Maire, Thierry MICHEL

